C/2026/4380

10.8.2026

Avis à l'attention de l'armateur du navire AVAX, qui est ajouté à la liste des navires désignés, visés à l'article 1er, point h), et à l'article 15 du règlement (UE) 2016/44 du Conseil, lequel impose certaines mesures restrictives spécifiques aux navires désignés par le comité du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (CSNU), créé par la résolution 1970 (2011) du CSNU, conformément au paragraphe 11 de la résolution 2146 (2014) du CSNU, en vertu du règlement d'exécution (UE) 2026/1941 de la Commission.

(C/2026/4380)

1. La décision (PESC) 2015/1333 du Conseil [1] demande aux États membres d'enjoindre aux navires figurant sur la liste établie à l'annexe V de ladite décision, de ne pas charger, transporter ou décharger du pétrole, y compris du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés, illicitement exporté de Libye, et d'interdire aux navires désignés d'entrer dans leurs ports; elle interdit, en outre, la fourniture, à ces navires, de certains services ainsi que la réalisation de certaines transactions financières liées à ces exportations de pétrole.

2. Le 22 juillet 2026, le comité des sanctions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, créé par la résolution 1970 (2011), a décidé de désigner le navire AVAX dans le cadre des dispositions du paragraphe 10, alinéas a), b), c), et d), de la résolution 2146 (2014), telle qu'elle a été modifiée par le paragraphe 2 des résolutions 2441 (2018) et 2509 (2020) et prorogée par la résolution 2819 (2026).

Les personnes et entités concernées peuvent adresser à tout moment au comité du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, créé par la résolution 1970 (2011), une demande de réexamen de la décision par laquelle ce navire a été inscrit sur la liste susvisée, en y joignant toute pièce justificative utile. Cette demande doit être envoyée à l'adresse suivante:

Organisation des Nations unies — Point focal pour les demandes de radiation
Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité
Bureau S-3055 E
New York, NY 10017
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Pour de plus amples informations, voir: https://main.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/delisting

3. À la suite de la décision de l'Organisation des Nations unies visée au point 2, la Commission a adopté le règlement d'exécution (UE) 2026/1941 [2], qui modifie l'annexe V du règlement (UE) 2016/44 du Conseil du 18 janvier 2016 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant le règlement (UE) no 204/2011 [3]. La modification, effectuée en vertu de l'article 20, point b), du règlement (UE) 2016/44, porte sur l'ajout du nom du navire AVAX à la liste figurant à l'annexe V dudit règlement (l'«annexe V»).

4. Il est également porté à l'attention de l'armateur du navire AVAX qu'il a la possibilité de contester le règlement d'exécution (UE) 2026/1941 de la Commission devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

[1] JO L 206 du 1.8.2015, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/1333/oj.
[2] JO L, 2026/1941, 7.8.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/1941/oj.
[3] JO L 12 du 19.1.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/44/oj.